

Règlement intérieur Année scolaire 2020/2021

Préambule

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est voté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Admission à l'école

- L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un *certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation*. L'absence de ces documents ne peut conduire à différer l'admission des élèves dans la mesure où l'obligation de scolarisation est absolue.
- Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

Radiation d'un élève de l'école

- La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, **sur demande écrite signée** des deux parents ou de l'autorité de tutelle.

Autorité parentale

- Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.
- Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Fréquentation

- La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire.
- Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement.

Retards

- Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié.

Sorties pour raison médicale

- Pendant le temps scolaire, l'enfant sera récupéré et conduit par une personne nommément désignée par écrit par les parents.

Horaires de l'école (jours de semaine : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. Ces 24 heures d'enseignement sont organisées de la manière suivante : Les jours de la
 - Matin : de 8h40 à 11h40
 - Après-midi : 13h30 à 16h30
 - - L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée le matin et l'après-midi.
- **En application du plan Vigipirate**, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

VIE SCOLAIRE

Comportement

- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou de toute autre personne appartenant à la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Assurance

- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » n'est exigible que lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

HYGIENE ET SANTE

Hygiène et santé

- Tout enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre et adaptée à la saison avec le nom sur les vêtements.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.
- Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école y compris s'ils sont tenus en laisse ou dans les bras.
- il est interdit de pénétrer dans l'école avec des vélos ou des patinettes.
- Aucun médicament ne sera distribué ou administré. Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités en seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Accidents scolaires

- En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.

Matériels et objets interdits

- Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur à l'école (bijou). L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.
- Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur.
- Tout jeu à caractère dangereux est strictement interdit.

SURVEILLANCE ET EDUCATION

Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants sont remis à l'enseignant, par les parents ou les personnes qui les accompagnent. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée (avec présentation de carte d'identité) par eux par écrit et présentée à l'enseignant de la classe ou au directeur, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un enseignant pour des activités pédagogiques complémentaires, par un service municipal (temps d'activités périscolaire, accueil de loisir, restauration scolaire) ou de transport.

Sorties scolaires

Des parents, accompagnateurs, pourront être sollicités par l'enseignant et autorisés par le directeur pendant le temps scolaire pour encadrer des activités.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- L'entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.
- Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous.

Vote du règlement le 3/11/2020 : Pour : 11 voix, contre 0, abstention 0.

Signature du directeur :

Signature de l'enseignant(e) :

Signature du père - Signature de la mère :